AVENANT À LA CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Frais de mobilité européenne et internationale / métropole et inter-DROM)

**Entre les soussignés** :

**CFA responsable *Dénomination sociale***

Situé au *(Adresse)*

Immatriculée sous le SIRET *(compléter)*

N° UAI du CFA *(compléter)*

Enregistré sous le n° de déclaration d’activité *(compléter)* auprès de la Préfecture de la région *(compléter).*

Représenté légalement par *(Prénom, Nom et fonction dans le CFA)*

Ci-après désigné le CFA

**L’entreprise *Dénomination sociale***

Située au *(Adresse)*

Immatriculée sous le SIRET *(compléter)*

IDCC *(compléter)*

Représentée légalement par *(Prénom, Nom et qualité du signataire),* relevant de l’opérateur de compétences Entreprises de proximité est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Ci-après désignée L’entreprise

Une convention de formation par l’apprentissage a été signée le *(date)* entre les parties mentionnées ci-dessus dans le but d’encadrer l’apprentissage de Monsieur/ Madame *(Prénom et Nom de naissance de l’apprenti, dates de début et de fin du contrat et libellé de la formation).*

Le présent avenant vise à :

**Article 1er : Mobilité européenne, internationale dans le cadre du diplôme visé par l’alternant :**

* 1. Convention liée à la mobilité :

[La présente mobilité fera l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition ou mise en veille](https://www.opcoep.fr/prestataire-de-formation/travailler-ensemble#Accompagner-la-mobilit%C3%A9).

Cette convention spécifique (mise à disposition ou mise en veille) est obligatoire et garantit les conditions de mise en œuvre de la mobilité de l'apprenti à l'étranger, Elle est signée par :

* Les parties qui ont conclu la convention de formation initiale (en référence) : le CFA en France l’entreprise en France, l’alternant,
* La ou les structures d'accueil à l'étranger

Cette convention multipartite, signée, doit être transmise à l'Opco pour bénéficier d'une prise en charge financière *(*[*fiche mobilité européenne et internationale*](https://www.opcoep.fr/ressources/centre-ressources/fiche/Fiche-mobilite-europeenne-internationale-opcoep.pdf)*)*.

* 1. Détail de la mobilité intégrée dans le parcours de formation en alternance

L'apprenti(e) bénéficiera d'une mobilité européenne ou internationale dans le cadre de son contrat :  Oui  Non

La mobilité a lieu sur le temps de formation en :

CFA

Entreprise

Un mixte des deux

Dates de la mobilité du ---/---/--- Au ---/---/--- ou période envisagée : mois-------année 202--

Durée de la mobilité envisagée en jours : --- jours

Pays d’accueil où se déroulera la mobilité :

La mobilité envisagée fait partie intégrante du parcours de formation et à ce titre est en lien avec le référentiel de la certification visée par le contrat.

Certification visée :

* Intitulé :
* Code RNCP :

Les compétences à développer lors de cette mobilité sont les suivantes :

-

-

-

-

-

1.3 Frais liés à la mobilité européenne ou internationale :

Un référent mobilité a-t-il été désigné au sein de votre CFA : ☐ Oui ☐ Non

Vous bénéficiez d’un financement forfaitaire obligatoire *(*[*fiche mobilité européenne et internationale)*](https://www.opcoep.fr/ressources/centre-ressources/fiche/Fiche-mobilite-europeenne-internationale-opcoep.pdf)

Selon la durée de la mobilité (l’unité est le nombre de semaines, sachant que toute semaine initiée est due) vous bénéficiez d’un financement forfaitaire ([*fiche mobilité européenne et internationale)*](https://www.opcoep.fr/ressources/centre-ressources/fiche/Fiche-mobilite-europeenne-internationale-opcoep.pdf)

**Article 2 : Mobilité ultramarine dans le cadre du diplôme visé par l’alternant *(uniquement pour les employeurs situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou La Réunion).* Cette mobilité ultra marine est cumulable avec une mobilité européenne ou internationale :**

2.1 Convention liée à la mobilité

La présente mobilité fera l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition spéciale DROM est obligatoire et garantit les conditions de mise en œuvre de la mobilité de l'apprenti, Elle est signée par :

* Les parties qui ont conclu la convention de formation initiale (en référence) : le CFA, l’entreprise, l’alternant dans les DROM
* La ou les structures d'accueil dans un autre DROM ou en Métropole

Cette convention multipartite, signée, doit être transmise à l'Opco pour bénéficier d'une prise en charge financière *[(modèle de convention de mise à disposition DROM/Métropole](https://www.opcoep.fr/prestataire-de-formation/travailler-ensemble" \l "Accompagner-la-mobilit%C3%A9))*.

2.2 Détail de la mobilité intégrée dans le parcours de formation en alternance

L'apprenti(e) bénéficiera d'une mobilité ultramarine dans le cadre de son contrat. Précisez le type de mobilité :

Métropole

Inter-DROM

Si mobilité inter-DROM lieu de la mobilité :

La mobilité a lieu sur le temps de formation en :

CFA

Entreprise

Un mixte des deux

Dates de la mobilité du ---/---/--- Au ---/---/--- ou période envisagée : mois-------année 202--

Durée de la mobilité envisagée en jours : --- jours

Lieu où se déroulera la mobilité :

La mobilité envisagée fait partie intégrante du parcours de formation et à ce titre est en lien avec le référentiel de la certification visée par le contrat.

Certification visée :

* Intitulé
* Code RNCP

Les compétences à développer lors de cette mobilité sont les suivantes :

-

-

-

-

2.3 Frais liés à la mobilité inter-DROM ou vers la Métropole :

Un référent mobilité a-t-il été désigné au sein de votre CFA : ☐ Oui ☐ Non

Vous bénéficiez d’un financement forfaitaire obligatoire[[1]](#footnote-2) *(*[*fiche mobilité ultramarine)*](https://www.opcoep.fr/ressources/centre-ressources/fiche/Fiche-mobilite-ultramarine-opcoep.pdf)

Selon la durée de la mobilité (l’unité est le nombre de semaines, sachant que toute semaine initiée est due) vous bénéficiez d’un financement forfaitaire ([*fiche mobilité ultramarine)*](https://www.opcoep.fr/ressources/centre-ressources/fiche/Fiche-mobilite-ultramarine-opcoep.pdf)

**Article 3 – Date d’effet et durée de l’avenant à la convention de formation initiale**

Le présent avenant à la convention de formation initiale est applicable pour toute la durée de réalisation de l’action de formation, visée à l’article 1 de la convention de formation initiale.

Les autres modalités de la convention de formation initiale restent inchangées.

Fait en double exemplaire, à...................... le ......................

**Pour l’entreprise**

Nom et qualité du signataire

Cachet de l’entreprise cliente

**Pour l’organisme**

Nom et qualité du signataire

Cachet du CFA

*Ce modèle d’avenant à la convention de formation, donné à titre d’exemple, intègre les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans un tel document (Art. D. 6353-1 du Code du travail). Ce document est à établir sur du papier à en-tête de l’organisme de formation en double exemplaire.*

1. *Le forfait du référent ne sera appliqué qu'une fois par alternant en cas de cumul mobilité ultramarine et mobilité européenne ou internationale lors d’une même année.* [↑](#footnote-ref-2)